



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du
logement

Service Milieux et
Ressources Naturelles

Division Nature et
Paysages

PROJET

**Arrêté portant approbation du document d'objectifs
du site FR3112001
« Forêt, bocage, étangs de Thiérache »
(ZPS 06)**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 relative à la conservation des oiseaux sauvages, dite « Directive oiseaux » modifiée ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2 et R.414-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Forêt, bocage, étangs de Thiérache » (zone de protection spéciale FR3112001) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2009 portant composition du comité de pilotage du site FR3112001 « Forêt, bocage, étangs de Thiérache » ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 4 septembre 2013 ;

Vu l'avis du comité de pilotage en date du 10 octobre 2013 ;

Vu la consultation du public réalisée du 10 février au 3 mars 2014 ;

Considérant que le réseau Natura 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels et d'espèces pour lesquels chaque site a été désigné ;

Considérant que chaque site Natura 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales ;

Considérant que, pour chaque site, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais et de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR3112001 « Forêt, bocage, étangs de Thiérache » zone de protection spéciale (ZPS 06) annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR3112001 « Forêt, bocage, étangs de Thiérache » zone de protection spéciale (ZPS 06) est tenu à disposition du public dans les services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, dans les locaux de la structure désignée pour l'animation du site Natura 2000, ainsi qu'aux mairies des communes de Anor, Baives, Eppe-Sauvage, Feron, Fourmies, Glageon, Liessies, Moustier-en-Fagne, Rainsars, Trélon, Wallers-en-Fagne et Willies.

Il est également disponible sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

Le préfet